

► ► ► Suite de la page 5

aux comptes organisationnels, tant et si bien qu'il est préférable d'acheminer les messages officiels à ce genre de comptes.

② D'accord, mais mon patron m'a demandé de constituer une liste des codes d'utilisateur et des mots de passe de la direction (ou lui fournir mon code d'utilisateur et mon mot de passe en vue de la constitution d'une liste) de manière à conserver un accès permanent aux données et à ce que les absences du personnel ne provoquent aucune perturbation.

Nous vous indiquons, ci-dessus, des façons dont vous pouvez satisfaire aux exigences du service sans avoir à compromettre votre mot de passe.

③ D'accord, mais mes renseignements possèdent un niveau de confidentialité trop élevé pour que je puisse les conserver sur l'unité I: ou sur mon unité C: ou dans un compte de messagerie organisationnel.

Il est interdit de traiter des renseignements de niveau supérieur à PROTÉGÉ A au moyen du SIGNET-D, et ceci pour une très bonne raison : le SIGNET-D n'a pas été pourvu de mécanismes de protection adéquats pour ce genre de renseignements, et n'en assure donc pas la confidentialité. Ceci s'applique à votre unité C et aux unités A: et H: comme à votre compte de messagerie et à tout ce qui se rapporte au SIGNET-D. Si vous avez à traiter des renseignements à caractère délicat, vous devez le faire au moyen

d'un système approprié comme le SIGNET-C. Pour obtenir davantage de renseignements sur les autres solutions possibles, veuillez communiquer avec la Direction de la sécurité ministérielle (ISC).

④ D'accord, mais un administrateur des systèmes qui s'occupe du SIGNET-D m'a demandé de lui confier mon mot de passe pour régler un problème de fonctionnement de mon poste SIGNET-D.

Assurez-vous que la personne en question est bien un administrateur des systèmes. Si le problème est bien réel et qu'il n'est pas possible de le résoudre sans divulguer votre mot de passe à l'administrateur, modifiez votre mot de passe aussitôt le problème réglé. Le laps de temps pendant lequel une autre personne que vous connaît votre mot de passe devrait être aussi court que possible, et en aucun cas cette période ne devrait se prolonger au-delà du strict nécessaire. Par ailleurs, tout administrateur des systèmes peut modifier votre mot de passe sans que vous ayez à lui révéler celui que vous utilisez. Il s'agit d'une excellente alternative, puisque l'administrateur peut créer un mot de passe temporaire pour effectuer son travail, puis vous révéler ce mot de passe une fois son travail terminé afin que vous puissiez accéder au système et modifier à nouveau le mot de passe. Encore une fois, assurez-vous au préalable qu'il s'agit d'un véritable administrateur des systèmes.

⑤ D'accord, mais je suis moi-même un administrateur des systèmes, et mon travail est bien plus facile si j'ai accès aux mots de passe des utilisateurs..

Songez au fait que la protection des données et des renseignements personnels est de la plus haute importance pour les employés du Ministère.

⑥ D'accord, mais les renseignements que je traite ne présentent pas une telle importance et, par ailleurs, cela ne me dérange pas particulièrement que quelqu'un utilise mon identité pour envoyer des messages.

Le niveau global d'accréditation du SIGNET-D repose sur la présomption que vous ne divulguez pas votre mot de passe. Si vous ne tenez pas compte de cette exigence, le système n'a aucune façon de confirmer votre identité et de vous attribuer ou non la responsabilité des activités accomplies par son intermédiaire. Il ne nous reste plus alors qu'à abandonner complètement le concept des mots de passe et à fournir à tous les utilisateurs l'accès intégral à toutes les données - en abandonnant du même coup toute prétention concernant l'intégrité de notre système. Par ailleurs, il convient de garder en mémoire que lorsque vous envoyez des messages, vous le faites à titre de représentant officiel du Ministère, qui doit donc pouvoir s'assurer que vous êtes bien la seule personne pouvant prétendre « être vous ».

Lancement de WordPerfect et de Quattro Pro

Utilisez exclusivement les Applications locales

Un rappel amical de la part de votre administrateur des systèmes (AS). Dans le Gestionnaires de programmes, vous devez lancer vos logiciels WordPerfect et Quattro Pro à partir de l'icône des Applications locales, et non à partir de l'icône des Applications réseaux. Merci de votre collaboration.

Les applications fournies dans le groupe des Applications locales sont celles destinées à votre usage; celles qui figurent dans les Applications réseau servent à pourvoir aux besoins du réseau et permettent d'obtenir des copies de logiciels en cas d'urgence (par ex. si un logiciel stocké sur votre disque dur ne fonctionne plus adéquatement). Utiliser les logiciels des Applications réseau peut ralentir votre système ou, dans certains cas, le faire figer.

Pour copier des applications du groupe Applications locales (ou de tout autre groupe) au groupe Applications de l'utilisateur, ouvrez le groupe voulu, cliquez sur l'icône que vous désirez copier et, tout en maintenant la touche Ctrl enfoncée, glissez l'icône dans la nouvelle boîte. Vous créez ainsi une copie de l'application dans le groupe Applications de l'utilisateur, tout en laissant l'original dans le groupe initial. Veuillez communiquer avec votre équipe de soutien du SIGNET pour obtenir de l'aide au besoin.